

NOMENCLATURE : 8-8



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
Affaire traitée par E.BAILLY
Tél : 03.21.69.86.62
JB/EB

Décision n° 2024- 324

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241029-2024-324-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024

DECISION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE PIETONNE ET CYCLABLE ENTRE LE SITE CHICO MENDES DU STADE LECLERCQ ET LE SITE DU 11-19.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que le Conseil Départemental a engagé un appel à projets sur la thématique des déplacements doux à destination des acteurs territoriaux locaux,

Considérant la décision n°2020-51 du 21 janvier 2020 approuvant le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à aménager une liaison piétonne et cyclable reliant le site Chico Mendès du stade Leclercq à la voie verte du site 11-19 à Lens,

Vu la décision favorable de la Commission Permanente du Conseil Départementale du 2 mars 2020 d'accompagner ce projet,

Considérant la décision n°2023-251 du 6 juillet 2023 relative à l'acceptation d'un accompagnement financier du Conseil Départemental pour l'aménagement d'une voie piétonne et cyclable entre le site Chico Mendès du Stade Leclercq et le site du 11-19,

Vu la correspondance du Département en date du 12 septembre 2023 invitant la Commune de Lens a déposé une nouvelle demande de subvention intégrant les nouvelles dépenses au titre des déplacements doux,

Vu la décision 2023-334 relative au dépôt d'un dossier ajusté visant l'accompagnement financier du Conseil Départemental pour l'aménagement d'une voie piétonne et cyclable entre le site Chico Mendès du stade Leclercq et le site du 11/19,

Vu la correspondance du 25 mars 2024 relative à l'attribution d'une subvention « pistes cyclables » ajustée à la Ville de Lens au titre du plan vélo 2022-2027 départemental, pour l'aménagement d'une voie verte entre le stade Wattiau et l'EV5 pour un montant de 68 205.10 €,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accepté l'octroi d'une subvention de 68 205.10 € de la part du Département pour l'opération visant à aménager une liaison piétonne et cyclable reliant le site Chico Mendès du stade Leclercq à la voie verte du site 11-19 à Lens.

ARTICLE 2– Le coût de cette opération s'élève à 136 410.20 € HT.

ARTICLE 3– Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la ville.

ARTICLE 4 – Le planning des travaux se décline comme suit :

Phase 1 – section entre le stade Leclercq et le stade Wattiau, y compris le plateau rue Léon Blum à Lens : les travaux ont débuté le 30 septembre 2024 pour une durée de 3 semaines soit jusqu'au 18 octobre 2024,

Phase 2 – section entre la rue Léon Blum et le stade Leclercq : acquisitions foncières en cours – Objectif démarrage travaux au printemps 2025 pour permettre la finalisation des acquisitions foncières associées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le



Sylvain ROBERT